

---

Pétition de la société populaire de Rozoy (Seine-et-Marne)  
demandant la translation des cendres de Coligny au temple de la  
Raison à Paris, en annexe de la séance du 19 frimaire an II (9  
décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la société populaire de Rozoy (Seine-et-Marne) demandant la translation des cendres de Coligny au temple de la Raison à Paris, en annexe de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 258;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38392\\_t1\\_0258\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38392_t1_0258_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

placer ceux que tu avais gardés pour te mettre à couvert ?

Répondu : A cette époque, j'étais parvenu, par des retenues successives, à réduire mon avance à cinquante-quatre mille livres environ et j'ai reçu une lettre des régisseurs généraux du premier du second mois qui m'autorisait à retenir cinquante mille livres sur les fonds que j'avais entre les mains.

Observé que la régie ne pouvait pas connaître aussi bien que lui, qui était sur les lieux, le besoin du service et que nonobstant son aveu, il a eu tort de compromettre le service par la réserve de ces cinquante mille livres.

Répondu que le service ne pouvait être compromis au moyen de ce qu'il avait envoyé à Ville-Affranchie, et que d'ailleurs cette somme était destinée à payer le fournisseur Coupery qui attendait le paiement.

Demandé à quelle époque il est entré dans cette partie.

Répondu : Au mois de septembre 1792.

— Quelle était ta profession avant ?

— J'étais directeur des correspondances à l'hôtel des fermes.

— Par qui as-tu été nommé à cette place ?

Répondu : Par Demars, fondé de la procuration des entrepreneurs des équipages, et il justifie de sa commission datée du 31 août 1792 à Paris, et d'une autre signée Coupery des équipages de l'armée du Midi, datée de Lyon le douze septembre, même année.

La lettre du premier du second mois des régisseurs, susrelatée a été signée et paraphée par le citoyen Daucourt et par un des secrétaires du Comité, ne varietur, et annexée au présent.

— N'avais-tu pas un mandat des représentants du peuple qui ont précédé Collot d'Herbois et Albitte ?

Répondu : Oui, c'est celui de cent-vingt mille livres dont il est fait mention ci-dessus, dont je n'ai pas pu me servir par les raisons ci-dessus déduites.

— Avais-tu connaissance de la situation du citoyen Teste au vingt-six brumaire, époque de ton arrestation ?

Répondu qu'il savait qu'elle était vide et qu'il avait été obligé d'emprunter des fonds.

— Était-il à ta connaissance qu'il y avait dans les charrois des jeunes gens de douze, treize, quatorze, quinze, dix-huit et vingt-cinq ans ?

Répondu qu'il ne connaît qu'un jeune homme de douze à treize ans qui fait le service de postillon, qu'il y en avait beaucoup dans l'âge de la réquisition avant le décret qui ont été conservés depuis.

Observé que le décret ordonnait qu'il n'en serait pas employé de cet âge dans les charrois et qu'ils ne pourraient pas être soustraits ainsi à la réquisition.

Répondu qu'il n'en a pas été reçu depuis le décret à sa connaissance.

— Ne lui est-il pas arrivé de parler de ce décret avec despect ?

Répondu : Jamais.

— Était-tu lié avec le citoyen Berthé ?

Répondu : Oui, mais seulement relativement à la correspondance.

— Ne lui as-tu pas entendu tenir des propos despectueux sur ce décret ?

Répondu : Non.

— Pourquoi n'as-tu pas congédié les jeunes

gens qui sont dans l'âge de la réquisition et qui sont employés dans les équipages ?

Répondu : J'étais occupé à en faire le tableau pour renvoyer ceux qui étaient dans l'âge de la réquisition et ceux qui n'avaient pas de certificat de civisme. Au surplus, je pense que je devais envoyer le tableau à la régie et que c'était à elle à faire exécuter le décret.

Lecture faite du présent, a dû contenir vérité, y persister et n'avoir rien à ajouter et a signé.

DAUCOURT.

La séance est levée à 5 heures (1).

Signé, VOULLAND, Président; Marie-Joseph CHÉNIER, ROGER-DUCOS, REVERCHON, RICHARD, CHAUDRON-ROUSSAU, BOURDON (de l'Oise), secrétaires.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 19 FRIMAIRE AN II (Lundi 9 décembre 1793).**

I.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE ROZOY (2).

La Société populaire de Rozoy-l'unité, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Ainsi que le règne de la liberté et de l'égalité fait oublier celui des tyrans, le règne de la raison doit faire oublier celui du fanatisme et venger la mémoire de ceux qu'il immola. Déjà vous avez été les ministres de cette raison, fille du ciel et sœur de la liberté, en réhabilitant la mémoire des La Barre et des Calas, nous venons vous offrir une nouvelle occasion d'étendre son empire.

« Les précieux restes d'un grand homme, de Gaspard Coligny, cette illustre victime du fanatisme, sacrifiée par le plus féroce des prêtres et le plus cruel des rois. Ces précieux restes existent à Maupertuis, commune de notre district.

« Les cendres de ce héros appartiennent à la République, nous en demandons la translation dans le temple de la raison, à Paris.

« C'est dans cette illustre cité que Coligny fut égorgé par le fanatisme; c'est aussi dans ses murs qu'il doit triompher dans un siècle de raison et de philosophie.

« LUCUYER, président; BEAUNIER, secrétaire; PRESCHÉZ, secrétaire. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 85.

(2) La pétition de la Société populaire de Rozoy n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 frimaire an II; mais, en marge de l'original, on lit : Renvoyé au comité d'instruction publique le 19 frimaire an II. Marie-Joseph CHÉNIER, secrétaire.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>7</sup> 1008, dossier 1376.